

l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Lome, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle

**El Hadj K. Brim Hamadou BOURAIMA-DIABACTE**

**Arrêté N° 2011/018/METFP/CAB/SG/DPP du 04/04/11**  
**Définissant le volume horaire du programme de Formation et fixant la facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT)**  
**Filière : Gestion des Collectivités Locales**

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi N° 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le décret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et les sanctions de la formation dans les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

Vu le décret N° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N° 2010-036/PR du 28 mai 2010, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté N° 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2005 portant règlement général du Brevet de Technicien (BT)

Sur proposition du directeur de la Pédagogie et des Programmes.

**ARRETE :**

**article premier :** Le volume horaire du programme d'étude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Gestion des Collectivités Locales** est fixé comme suit :

**SYNTHESE DU PROGRAMME DE FORMATION BT**  
**GESTION DES COLLECTIVITES LOCALES**

MATIERES		VOLUME HORAIRE
<b>ENSEIGNEMENT GENERAL : 930 H</b>		
1	Expression française et Communication	180
2	Expression anglaise et Communication	180
3	Création et gestion d'entreprises	90
4	Mathématiques générales	105
5	Droit (civil, commercial et de travail)	210
6	Informatique	60
7	Courrier général	60
8	Santé et sécurité au travail / VIH SIDA	45

<b>ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : 2040 H</b>		
1	Aménagement du territoire (décentralisation et déconcentration)	270
2	Services et patrimoine de la collectivité locale	210
3	Plan de développement local et national (Elaboration et exécution)	210
4	Sociologie appliquée	135
5	Anthropologie appliquée	90
6	Gestion comptable (Comptabilité et analyse financière)	180
7	Passation des marchés	90
8	Géographie appliquée	90
9	Comptabilité publique	75
10	Droit foncier	30
11	Gestion des ressources humaines	180
12	Mathématiques financières et statistiques	90
13	Stage en entreprise	390
<b>DUREE TOTALE DE LA FORMATION</b>		<b>2970</b>

**Art. 2 :** La facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Gestion des collectivités locales** se présente comme suit :

**PREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES**  
**D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN**

**FILIERE : Gestion des collectivités locales**

GRUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE EN HEURES	COEF.
EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES	Comptabilité publique	2	3
	Droit foncier	2	2
	Mathématiques financières et statistiques	2	3
EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES	Pratique de Gestion des collectivités locales (3 éléments obligatoires à traiter) : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aménagement du territoire (décentralisation et déconcentration)</li> <li>✓ Service et patrimoine de la collectivité...</li> <li>✓ Plan de développement local et national (élaboration et exécution ...)</li> </ul>	5	5
		4	5
		3	4
EPREUVES GENERALES	Expression française et communication	3	2
	Expression anglaise et communication	2	2
	Droit (civil, commercial, de travail, sécurité au travail)	2	1
	Courrier général	2	1
	Création et gestion d'entreprises	2	2
	Mathématiques générales	2	1
	Informatique	1	1
EPREUVES ORALES	Gestion des ressources humaines	2	1
	Plan de développement local et national		2
	Economie et gestion d'entreprises		2
PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)			2

**Art. 3 :** Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent **arrêté** sont abrogées.

**Art. 4 :** Le directeur des Examens, Concours et Certifications, le directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le directeur de la Pédagogie et des Programmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent **arrêté** qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Lomé, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle

**EI Hadj K. Brim Hamadou BOURAIMA-DIABACTE**

**Arrêté N° 2011/019/METFP/CAB/SG/DPP du 04/04/11**  
**Définissant le volume horaire du programme de Formation et fixant la facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT)**  
**Filière : Transport- Logistique - Transit**

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi N° 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le décret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et les sanctions de la formation dans les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

Vu le décret N° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N° 2010-036/PR du 28 mai 2010, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté N° 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2005 portant règlement général du Brevet de Technicien (BT)

Sur proposition du directeur de la Pédagogie et des Programmes.

**ARRETE :**

**Article premier :** Le volume horaire du programme d'étude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Transport - Logistique-Transit** est fixé comme suit :

**SYNTHESE DU PROGRAMME DE FORMATION BT**  
**TRANSPORT-LOGISTIQUE-TRANSIT**

MATIERES		VOLUME D'HEURES
<b>ENSEIGNEMENT GENERAL : 960 H</b>		
1	Expression française et Communication	180
2	Expression anglaise et Communication	180
3	Economie et gestion d'entreprises	105
4	Mathématiques financières et statistiques	105
5	Droit (civil, commercial et de travail)	210
6	Courrier général	60
7	Gestion des ressources humaines	75
8	Santé et sécurité au travail / VIH SIDA	45
<b>ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : 2040 H</b>		
1	Transport	210
2	Logistique	210
3	Transit	195
4	Douane	180
5	Marketing	120
6	Economie des transports	90
7	Géographie économique	75
8	Droit des transports	60
9	Assurance	60
10	Comptabilité générale	75
11	Comptabilité analytique	75
12	Comptabilité des sociétés	75
13	Fiscalité	90
14	Informatique	90
15	Stage en entreprise	435
<b>DUREE TOTALE DE LA FORMATION</b>		<b>3000</b>

**Art. 2 :** La facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Transport - Logistique - Transit** se présente comme suit :

**EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES**  
**D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN**

**FILIERE : Transport- Logistique-Transit**

GRUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE HEURES	COEF.
EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES	Comptabilité : √ Comptabilité générale (45 Minutes) √ Comptabilité analytique (45 Minutes) √ Comptabilité des sociétés (30 Minutes)	2	2
	Fiscalité	2	1
	Droit des transports	2	2
	Mathématiques financières et statistiques	2	2
EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES	Pratique de Transport -Logistique - Transit (4 éléments obligatoires à traiter) : √ Transport/Logistique √ Transit/Douane √ Economie des transports √ Assurance	5 4 2 2	5 4 2 2